

La réunion de Lyon à la couronne vint changer cet état de choses.

Le roi de France institua dans cette ville un sénéchal qui s'occupait, sans doute, tout d'abord de faire cesser les maux de tout genre qui désolaient le pays, soit qu'ils fussent le résultat de la mauvaise administration de l'archevêque et du Chapitre, soit qu'ils eussent été amenés par la guerre de 1310.

D'autre part, l'Église perdant le souverain pouvoir, les citoyens n'eurent plus à lutter contre elle pour le maintien de leurs libertés.

On ne verra plus se reproduire ces guerres civiles, telles que celles de 1269, de 1292, de 1300, etc., qui mettaient tout à feu et à sang, arrêtaient les Saints Offices dans les églises et causaient à la prospérité publique de si terribles atteintes.

Les différends qui s'élèveront seront désormais réglés pacifiquement, au nom de la justice et du droit, soit en parlement, soit devant des commissaires délégués par le roi, soit, pour les cas de moindre importance, par le bailli de Mâcon. Ce n'est pas à dire, en effet, qu'après le 30 décembre 1315, les Lyonnais et l'Église ne connurent plus que des jours heureux embellis par la concorde. Si les luttes passées ne se reproduisirent plus, il y eut encore de graves différends entre les deux partis.

Comment, d'ailleurs, en aurait-il été autrement ? L'Église de Lyon avait conservé des droits de juridiction (1) auxquels elle tenait d'autant plus qu'ils étaient le seul souvenir de son antique souveraineté. A ce même

---

(1) Le 4 avril 1320, nous le verrons bientôt, l'Église obtint de Philippe le Long, sous certaines restrictions, la rétrocession de la juridiction qu'elle exerçait jadis sur Lyon.